



DÉPARTEMENT du Jura  
COMMUNE D'ABERGEMENT LA RONCE

**Arrêté municipal N° 40-2021**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**AVEC MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION**

**RUE DU CENTRE / RUE DU PARC**

**LE MAIRE D'ABERGEMENT LA RONCE**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- **Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de modification de voirie – CARREFOUR RUE DU CENTRE / RUE DU PARC sur la voie communale N°4 rue du Centre, effectué par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : du **MARDI 02 NOVEMBRE 2021** au **MARDI 30 NOVEMBRE 2021**, la circulation sera interdite **dans les deux sens au rond-point voie communale n°4.**

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, **dans les deux sens**, comme suit :

- **SENS RUE DE TAVAUX → RUE DE DAMPARIS** → déviation par la VC N°5 (voie romaine direction Aumur) / RD 220 rue d'Aumur / Rue du Centre
- **SENS RUE DE DAMPARIS → RUE DE TAVAUX** → déviation par la RD 220 rue du Centre / RD 220 rue d'Aumur/ VC N° 5 (voie romaine)
- **SENS RUE DE SAMEREY → RUE DE TAVAUX** → déviation par la RD 220 rue du Centre (jusqu'à l'intersection rue d'Aumur) / RD 220 rue d'Aumur / VC N°5 (voie romaine)

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier de l'entreprise EIFFAGE est à la charge et sous la responsabilité de la mairie d'ABERGEMENT LA RONCE

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ABERGEMENT LA RONCE.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune d'ABERGEMENT LA RONCE, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de DOLE/TAVAUUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 octobre 2021



Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'J' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Joëlle LEPETZ

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (service Transport)
- Entreprise EIFFAGE
- Service des pompiers du Jura